



ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par la société DA/DPA-CORASO-AXIANS FIBRE 850 avenue Régis RAMAGE 37250 Sorigny, tendant à réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules à l'occasion de travaux de tirage, raccordements et mesures de câbles télécoms,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Gare, rue de l'Eglise, rue des Acacias, rue Parmentier et route de Trouy afin de préserver la réalisation des travaux ainsi que la sécurité des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 29 juin au vendredi 31 juillet 2026, le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé et pourra empiéter sur la chaussée.

Article 2 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires sont mises en place par la société ARTP18.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
 - Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
 - Monsieur le directeur de la société DA/DPA-CORASO-AXIANS FIBRE
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 15 juin 2026.

Le premier maire adjoint,

Alain THOMAS

